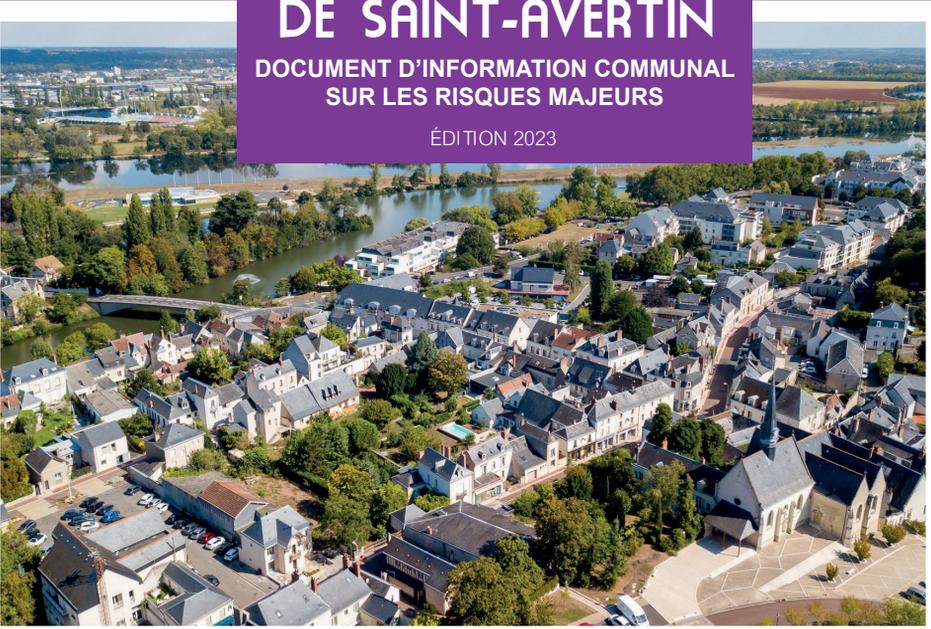


DICRIM DE SAINT-AVERTIN

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

ÉDITION 2023



LES RISQUES MAJEURS LES CONNAITRE - S'EN PROTÉGER



SÉISMES



INTEMPÉRIES



FEU DE FORÊT



MOUVEMENTS DE TERRAIN



INONDATIONS / RUPTURE DE DIGUE



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Risques Majeurs à Saint-Avertin, je reste vigilant(e) et prêt(e)

Ce document et ses 3 fiches réflexes découpables
vous seront utiles pour anticiper, vous préparer,
vous exercer en famille afin d'avoir, le jour J,
les bons réflexes pour faire face à un évènement majeur.



Le DICRIM de Saint-Avertin
est financé à 50 % par l'État
au titre du Fond de Prévention
des Risques Naturels Majeurs



Il y a fort longtemps – et c’est heureux – qu’une crue majeure n’a pas concerné le val de Tours. Bien sûr, quelques événements, dont le dernier date de 2016, sont survenus, mais sans commune mesure avec les crues centennales du 19^{ème} siècle. Au point de laisser croire que notre territoire ne ferait plus guère l’objet d’un risque en la matière.

C’est un tort. Près de 130 000 habitants et plus de 70 000 emplois sont concernés par ce risque. Et l’actualité nous démontre que le changement climatique entraînera la survenance, de façon plus régulière et plus puissante, d’événements extrêmes.

La stratégie en matière d’inondations dont se sont dotées Tours Métropole Val de Loire et Touraine-Est Vallées s’est fixée 3 objectifs principaux : poursuivre le développement du val en améliorant sa capacité de résilience, notamment celle des espaces bâtis ; renforcer encore la sûreté des digues et, en parallèle, améliorer la circulation de l’eau dans le val en cas de rupture de digue ; enfin, créer un réseau d’acteurs prêt à anticiper et gérer la crise.

Ce réseau d’acteurs, vous en faites pleinement partie, aux côtés des pouvoirs publics, des opérateurs de réseaux ou encore des entreprises. Mobilisés ensemble, il nous appartient de mettre en place une culture du risque qui permettra de protéger les personnes, leurs biens et de permettre un retour à la normale plus rapide sur le territoire. Le document que vous avez entre les mains constitue l’un des piliers de cette culture partagée, que nous vous invitons à diffuser largement autour de vous.

Touraine-Est Vallées

La Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques

Axelle Tréhin

Tours Métropole Val de Loire

Le Vice-Président, délégué à la gestion des risques technologiques et naturels, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations

Philippe Clémot

Mesdames et Messieurs les habitants de Saint-Avertin,

Face à la multiplication des crises, de nature diverse, nous n’avons d’autre choix que de nous préparer à ces événements qui perturbent nos organisations profondément et durablement. Une anticipation réfléchie et formalisée dans un document opérationnel avec des outils adaptés nous permettra de faire face aux événements majeurs.



Des procédures et des moyens existent pour nous permettre de prévenir et de maîtriser bon nombre de risques. Il nous faut aujourd’hui aller au-delà pour associer de manière cohérente et globale tous ces domaines et rendre notre organisation plus robuste encore. La démarche globale de gestion de crise, que nous initions au sein des services de la Ville de Saint-Avertin, nous permet de construire notre propre résilience, avec une capacité de réponse efficace, pour sauvegarder nos populations.

En cas de crise, la Ville de Saint-Avertin a pour objectif de s’organiser et de mobiliser ses services au niveau le plus élevé possible, le plus longtemps possible, dans le respect des principes de sécurité en vigueur. L’alerte et la prise en charge des populations sont un enjeu majeur pour notre collectivité. Soyez assurés que notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en ce sens, pour répondre à vos besoins, en cohérence avec l’ensemble des dispositifs existants et en concertation avec les acteurs majeurs de la gestion de crise (Préfecture, services de secours, forces de l’ordre).

Cette politique de gestion de crise constitue un engagement fort des élus de notre territoire. Je vous encourage à lire attentivement le présent Dossier d’Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM) pour développer une culture du risque commune et adopter, ensemble, les bons réflexes en cas de crise. A nos côtés, soyez acteurs de notre sécurité !

Le Maire de Saint-Avertin,

Laurent RAYMOND





QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? p.6

QUEL EST LE RÔLE DES AUTORITÉS ? p.6

L'information préventive p.6

En cas de crise, quel est le rôle de chacun ? p.7

SE PRÉPARER p.8

Comment suis-je alerté en cas de risques majeurs ? p.8

Comment puis-je m'informer sur la situation ? p.9

Comment puis-je bien me préparer pour faire face à la crise ? p. 10

Fiche réflexe : Hors période de danger, j'anticipe et me prépare p. 11

SE PROTÉGER p.13

LES RISQUES MAJEURS

Inondations, rupture de digues p.13

Feu de forêt..... p. 21

Séismes p.26

Mouvements de terrain p.30

Intempéries : tempête, orage, fortes précipitations p. 36

Intempéries : canicule p. 42

Intempéries : grand froid p. 46

Transport de matières dangereuses p. 52

CONSIGNES DE SÉCURITÉ p. 56

Fiche réflexe : En cas d'alerte p. 57

Fiche réflexe : Fin de l'alerte - après l'événement p. 59

EN CAS DE SINISTRES, QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ? ... p. 61

La procédure de reconnaissance en catastrophe naturelle p. 62

Les démarches auprès de votre mairie p. 62

Les démarches auprès de votre assureur p. 63

EN SAVOIR PLUS p. 63

NUMÉROS D'URGENCES ET NUMÉROS UTILES p. 64

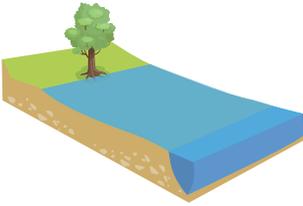
LES RISQUES MAJEURS



**Face aux risques, l'anticipation,
la préparation et l'information de chacun
sont des facteurs de résilience
qui nous aident à mieux vivre
ces situations délicates**

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

La commune de Saint-Avertin peut être confrontée à plusieurs types de risques majeurs, d'origine naturelle ou technologique.



L'aléa

un phénomène ou événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine



L'enjeu

une zone géographique à enjeux humains, matériels, économiques, environnementaux



Le risque majeur

Le risque majeur se caractérise par :

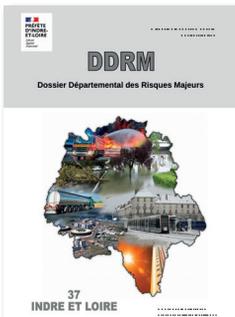
- **une faible fréquence**
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement pouvant dépasser les capacités de réaction de la société

QUEL EST LE RÔLE DES AUTORITÉS ?

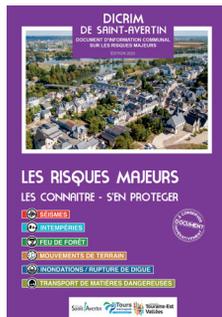
L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Connaître les risques et les moyens de s'en protéger, c'est être acteur de sa sécurité !
L'information préventive des citoyens concerne trois niveaux de responsabilité :

Le Préfet établit le DDRM
(Dossier Départemental des Risques Majeurs)



Le Maire établit le DICRIM
(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



Le vendeur ou bailleur établit l'Etat des Risques Réglementés pour l'Information Acquéreurs Locataires (ERRIAL)



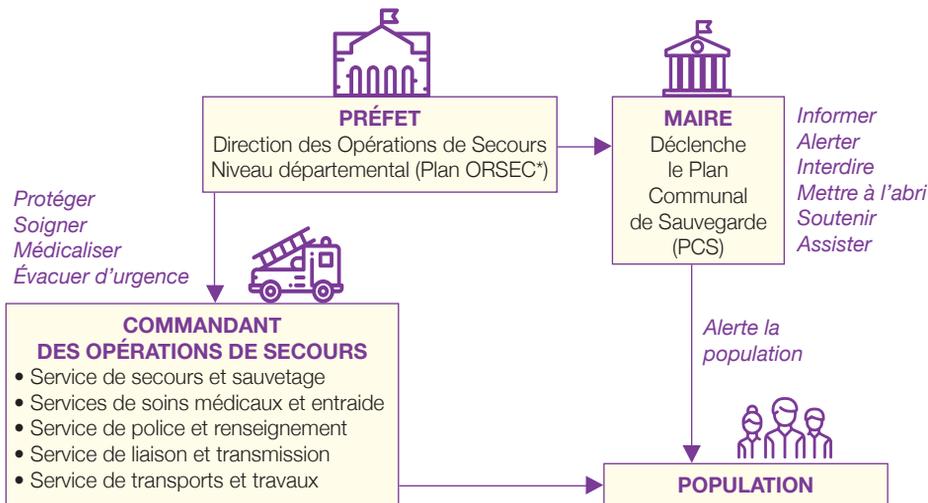
Pour élaborer l'ERRIAL consulter le site géorisques :
<https://erial.georisques.gouv.fr>

Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

EN CAS DE CRISE, QUEL EST LE RÔLE DE CHACUN ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé par le Maire pour alerter et sauvegarder les populations. La cellule de crise et les services communaux organisent l'alerte en cas de danger, les évacuations, le soutien, l'assistance, les hébergements d'urgence, les ravitaillements si la situation l'exige.

Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, le Préfet active le dispositif ORSEC (plan de secours).



* ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile



À moins que l'établissement ne vous appelle, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge dans le cadre du PPMS.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), obligatoire dans chaque établissement scolaire met en œuvre les mesures de sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

SE PRÉPARER

En adoptant chacun à notre niveau les bons comportements, nous pouvons réduire significativement les impacts des risques majeurs sur les personnes, les biens et notre environnement.

COMMENT SUIS-JE ALERTE EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

- Par les élus et/ou agents municipaux passant des appels téléphoniques ou faisant du porte à porte ou utilisant un véhicule équipé d'un haut-parleurs
- Par les médias en écoutant les messages d'alerte via différents canaux (télévision, radio)
- Par les réseaux sociaux où seront transmis les consignes à suivre (site Internet, Facebook, AppCom)
- Par les autorités et l'activation du dispositif d'alerte en masse FR ALERT ou des sirènes

La fin de l'alerte est décidée par le Préfet ou le Maire lorsqu'il n'y a plus de danger.

Tout comme le Préfet, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.



Le signal national d'alerte, qu'est-ce que c'est ?

Diffusé par les sirènes dans les communes qui en sont équipées, il permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger imminent.

Signal d'exercice



(Tous les 1^{er} mercredis du mois)

Signal d'alerte



Silence
(5 sec.)



Silence
(5 sec.)



Signal de fin d'alerte



COMMENT PUIS-JE M'INFORMER SUR LA SITUATION ?

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour obtenir des informations :



Ecoutez la radio
France Bleu Touraine FM 98.7
France Inter : FM 95 ou 99.6



Consultez le site internet de la Préfecture
www.indre-et-loire.gouv.fr



Consultez le site internet
de MétéoFrance
<https://vigilance.meteofrance.fr>



Consultez le site internet Vigicrues
www.vigicrues.gouv.fr



Consultez le site internet de Saint-Avertin
<https://www.ville-saint-avertin.fr>

Téléchargez et consultez
l'application gratuite App Com
<https://app.appcom.fr>



Consultez le site internet
www.tours-metropole.fr

COMMENT PUIS-JE BIEN ME PREPARER POUR FAIRE FACE A LA CRISE ?

Citoyen, nous sommes tous acteurs de notre sécurité et de celle de nos proches, en toutes circonstances, je me tiens prêt(e) :

Le plan familial de mise en sûreté (PFMS)



À quoi ça sert ?

- se protéger et protéger son entourage,
- anticiper les actions à conduire en cas de survenance d'un événement, pour éviter toute panique souvent source de problèmes,
- vous aider à vous préparer, et donc à traverser des périodes de crise.

Quand le faire ?

- hors période de danger et avant d'être confronté à un événement.

Comment le faire ?

- vous pouvez télécharger gratuitement le guide PFMS sur le site www.tours-metropole.fr
- profitez de l'occasion pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter
- testez-le régulièrement, pour ne jamais être pris au dépourvu et être prêt !

PERSONNES VULNÉRABLES, SIGNALEZ VOUS POUR ÊTRE AIDÉES

• Qui sont les personnes vulnérables ?

Les personnes âgées, isolées, en situation de handicap, à mobilités réduites, dépendantes, malades, enceintes

• Que devez-vous faire ?

Déclarez votre situation en mairie pour être répertorié sur « le registre communal nominatif des personnes vulnérables »

• Qui peut faire cette demande ?

La personne concernée ou à la demande d'un tiers (parent, voisin, médecin, etc...)

• Pourquoi faire ?

Facilitez votre assistance et secours par les services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement de plans d'alerte et d'urgence pour des risques exceptionnels : canicule, grand froid, autres événements majeurs

• Comment faire ?

Contactez votre Mairie pour demander à être inscrit sur le registre nominatif des personnes vulnérables.



Pensez à signaler tout changement de situation (déménagement, décès, autres changements...)

Mairie de Saint-Avertin

Tél. : 02 47 48 48 48 - Email : mairie@ville-saint-avertin.fr

J'ANTICIPE ET ME PRÉPARE

JE ME TIENS PRÊT(E)



Je prépare mon PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) et mon kit d'urgence



Les personnes vulnérables (âgées, isolées, en situation de handicap, dépendantes ou malades) sont invitées à déclarer leur situation en mairie afin d'être répertoriées sur le registre communal des personnes vulnérables, ce qui permettra de faciliter leurs assistances et secours.



Si j'utilise ou un membre de mon foyer utilise un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, je prends mes précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion, pour qu'en cas de coupure d'électricité une solution de secours soit prévue.



Je fais des photocopies, ou des sauvegardes informatiques pour mes documents importants et je les stocke en lieu sûr (papiers d'identités, contrats d'assurances...)



Je repère où se trouvent les coupures générale de gaz, d'électricité et d'eau

JE CONNAIS LES NUMÉROS D'URGENCE ET NUMÉROS UTILES



Samu : 15

Police secours : 17

Pompiers : 18

Urgence SMS : 114

Urgence en Europe : 112

Urgence sociale (ou Samu social) : 115

Urgence gaz : 0 800 47 33 33

Urgence électricité : 09 72 67 50 37

Urgence eau potable, assainissement, pluvial : 02 47 80 11 00

Mairie de Saint-Avertin : 02 47 48 48 48

JE CONNAIS LES MOYENS D'ALERTE À LA POPULATION UTILISÉS PAR LA MAIRIE



Véhicules équipés de haut-parleurs

Porte à porte par les élus et/ou les agents communaux



Je suis la page Facebook de la ville. Je télécharge gratuitement sur mon smartphone l'application AppCom <https://app.appcom.fr>

JE CONNAIS AUSSI LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SIRÈNES)

Signal d'exercice



(Tous les 1^{er} mercredis du mois)

1 min 41

Signal d'alerte



Silence



Silence



1 min 41

(5 sec.)

1 min 41

(5 sec.)

1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 sec.

JE CONNAIS LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, JE M'EXERCE

Voir fiche réflexe : Consignes de sécurité page 56

JE PRÉPARE MON KIT D'URGENCE

Votre kit d'urgence ou de sécurité vous permettra de garder une certaine autonomie en cas de coupure d'électricité, de gaz et dans l'attente des secours. Il doit contenir l'essentiel de première nécessité.



Ça peut aussi être utile !
Pensez-à prendre un petit doudou, jeux de cartes, coloriages pour occuper et rassurer vos enfants

- téléphone + chargeur
- radio + piles
- lampe de poche + piles
- bougies, briquet, allumettes

- argent liquide
- papiers d'identité, clés
- vêtements chauds
- lunette

- médicaments
- trousse de secours
- articles pour bébé
- nourriture + eau

RISQUE MAJEUR



INONDATIONS ET RUPTURE DE DIGUE

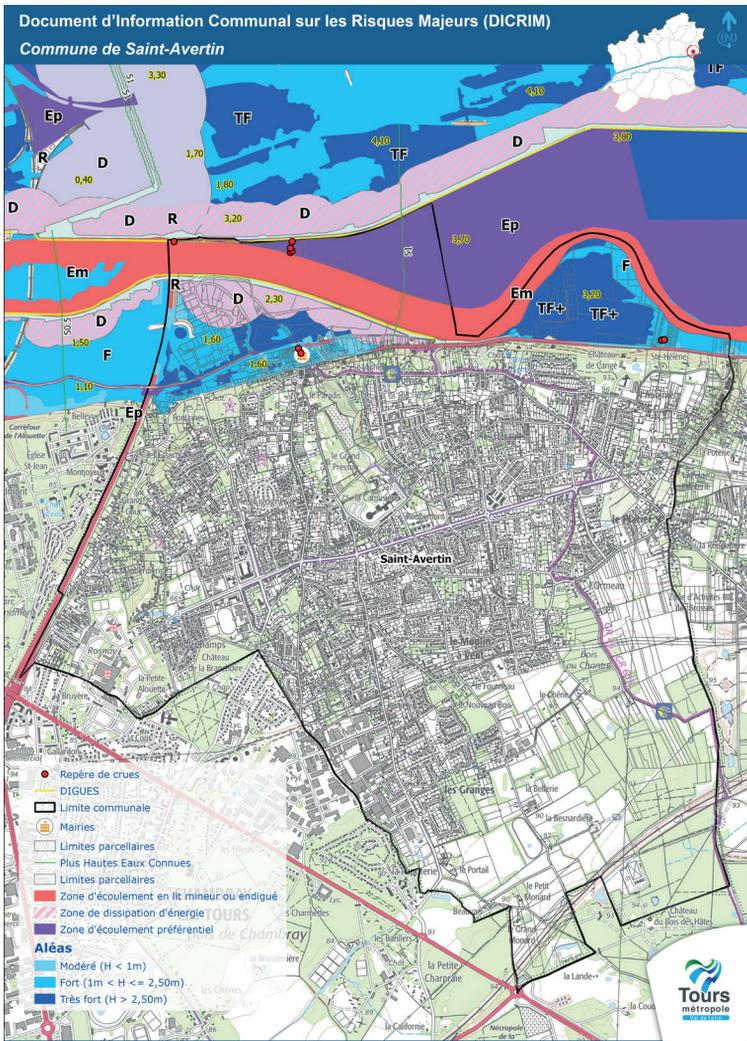
**La commune de Saint-Avertin est située sur
un Territoire à Risque Important d'Inondations**



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque inondation est la combinaison de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel et l'homme qui est installé dans la zone inondable.

Lorsque l'eau monte, vous pouvez être exposé à plusieurs risques pour votre santé : noyade, contusion, électrocution, pollution, explosion et isolement.



La ville de Saint-Avertin est inondable par le Cher.

Inondations par débordement du Cher dans son lit majeur et par entrée d'eau dans le val suite à une rupture de digue.

Saint-Avertin est protégé par des digues ou levées qui limitent l'expansion des crues du Cher.

Un risque majeur d'inondation pourrait se produire suite à une rupture de digue sur le Cher.

D'autres types de risques d'inondation peuvent également impacter Saint-Avertin ou être concomitants :

- le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique
- le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire et le Cher.

HISTORIQUE

La concomitance de fortes précipitations sur les Cévennes et de périodes de pluie d'origine océanique peuvent provoquer des crues catastrophiques comme en 1846, 1856 et 1866 .

En 2016, la Touraine a connu des inondations importantes, notamment du Cher, causant de nombreux dégâts. Durant cet événement, la ville de Saint-Avertin a dû faire évacuer une partie de sa population.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Saint-Avertin :

Inondations : 4

Code national CATNAT	Arrêté du	Journal Officiel du
IOME2219351A	09/07/2022	22/07/2022
INTE9900627A	29/12/1999	30/12/1999
INTE9300602A	26/10/1993	03/12/1993
INTE9200533A	24/12/1992	16/01/1993

Sources : <https://www.georisques.gouv.fr>

Au 19^{ème} siècle, les vals de Loire et notamment le val de Tours ont été inondés par rupture de digue à divers endroits.



LES REPÈRES DE CRUES

Un repère de crue, c'est quoi ?

C'est une marque gravée, peinte, une plaque ou tout autre élément qui matérialise le niveau de l'eau atteint lors d'une inondation passée et témoigne des crues les plus importantes, historiques et des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Les repères de crues constituent un patrimoine fragile à préserver.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Retrouvez la liste des repères de crues inventoriés sur la commune de Saint-Avertin en consultant le site : www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr
Contribuez à leur sauvegarde en signalant les repères de crues auprès de votre Mairie et également auprès de Tours Métropole Val de Loire à l'adresse papi@tours-metropole.fr



QUELQUES SITES AVEC REPÈRES DE CRUE A SAINT-AVERTIN



1 site de repère de crue sur la façade de la mairie



Lac des Peupleraies



Rue de Rochepinard n°22



Club nautique Aviron, quai Georges Vallerey



Rue de Rochepinard n°22



Club nautique Aviron, quai Georges Vallerey



LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Comment prévenir le risque ?

- **La surveillance des cours d'eau**

La Loire et le Cher sont surveillés par l'Etat 365 jours par an, 24h/24h.

Le Service de Préviation des Crues (SPC) du bassin Loire-Allier-Cher-Indre alimente le site internet

vigicrues.gouv.fr



VERT	Pas de vigilance particulière requise
JAUNE	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes
ROUGE	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens

- **L'entretien et la surveillance des digues**

Des études de dangers sont obligatoirement menées pour connaître l'état de résistance des digues aux différentes crues. Elles permettent de déterminer des zones de fragilités et réaliser ensuite des travaux d'entretien et de confortement. En période de crue, la surveillance des digues est renforcée.

- **La maîtrise de l'aménagement du territoire**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a vocation à réduire les dommages lors des catastrophes naturelles en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Consulter le PPRI Val de Tours-Val de Luynes en Mairie ou sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr



En cas de prévision d'une inondation majeure, quels plans de secours et d'urgence ?

- La Préfecture déclenche le plan ORSEC disposition spécifique inondation, pour alerter et informer les élus, la population, organiser l'action des différents acteurs publics et privés pour sauvegarder la population.
- Le Maire déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour assurer la sauvegarde des habitants.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATION, RUPTURE DE DIGUE

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas d'inondation, je m'exerce

Je réalise un diagnostic et mets en place des mesures pour réduire la vulnérabilité de mon logement, mon entreprise

J'identifie l'existence ou non d'un espace refuge pour me mettre à l'abri avec ma famille dans mon domicile (mezzanine, étage...) ou chez un voisin, un ami... Attention, l'espace refuge doit être hors d'eau et disposer d'un ouvrant (porte, fenêtre) donnant sur l'extérieur pour faciliter une évacuation par les secours

EN CAS D'ALERTE RISQUE INONDATION

UNE CRUE EST ANNONCÉE AVANT LA MONTÉE DES EAUX



Je respecte les consignes données par les autorités



Je surélève ou déplace dans les étages les objets précieux, sensibles ou polluants



Je ferme les poubelles et les range dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent. J'arrime les cuves et mets en sécurité les objets pouvant présenter un danger en cas de crue



Je ferme les portes, fenêtres, soupiraux pouvant être atteints par les eaux, j'installe mes équipements de protection barrières anti-inondation...

EN CAS DE DÉBUT DE CRUE



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage



Je me réfugie dans les étages, dans un espace refuge disposant d'un ouvrant sur l'extérieur (avec mon kit d'urgence ou à minima des vivres, de l'eau et des vêtements chauds)



Je n'emprunte pas les caves, sous-sols, ascenseurs ou portes automatiques



Je ne m'engage jamais sur une route inondée, ni à pied, ni en voiture



Je n'utilise pas d'appareils électriques



Je consomme l'eau du robinet après aval des autorités pour être sûr qu'elle soit potable



Je ne retourne jamais dans un lieu inondé



UN ORDRE D'ÉVACUATION EST DONNÉ PAR LES AUTORITÉS



Je ferme les portes, soupiraux, pouvant être atteints par les eaux



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau



J'évacue dans le calme à la réception de l'ordre et selon les consignes données par les autorités



Prudence, je respecte le code de la route et la signalétique, je ne m'engage pas sur des voies barrées et inondées ni à pied, ni en voiture. Je n'encombre pas les voies d'accès ou de secours

APRÈS L'INONDATION

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



Je ne retourne à mon habitation ou mon entreprise seulement s'y j'y suis autorisé par les autorités et qu'il n'y a plus de danger. Si j'observe un danger, j'en informe immédiatement les autorités



Je réalise un inventaire des dommages et prépare mon dossier pour l'assurance (voir p.63)



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher l'installation électrique et le chauffage. Surtout, je ne branche aucun appareil qui a été mouillé ou endommagé



Je fais réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.)



J'aère, je nettoie et désinfecte mon logement puis je chauffe très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher mon habitation dès que possible



Je consomme l'eau du robinet après aval des autorités pour être sûr qu'elle soit potable. Je ne consomme pas les aliments et médicaments souillés par l'inondation



Je favorise l'entraide entre voisins



J'ai subi un événement traumatisant, perdu des objets auxquels je tenais, cela peut m'affecter très fortement et c'est normal. J'ai subi un choc psychologique, je me fais aider par mon médecin traitant

RISQUE MAJEUR



FEU DE FORÊT

**La commune de Saint-Avertin est exposée
au risque de feu de forêt par la proximité du
massif Montbazou-Larcay**

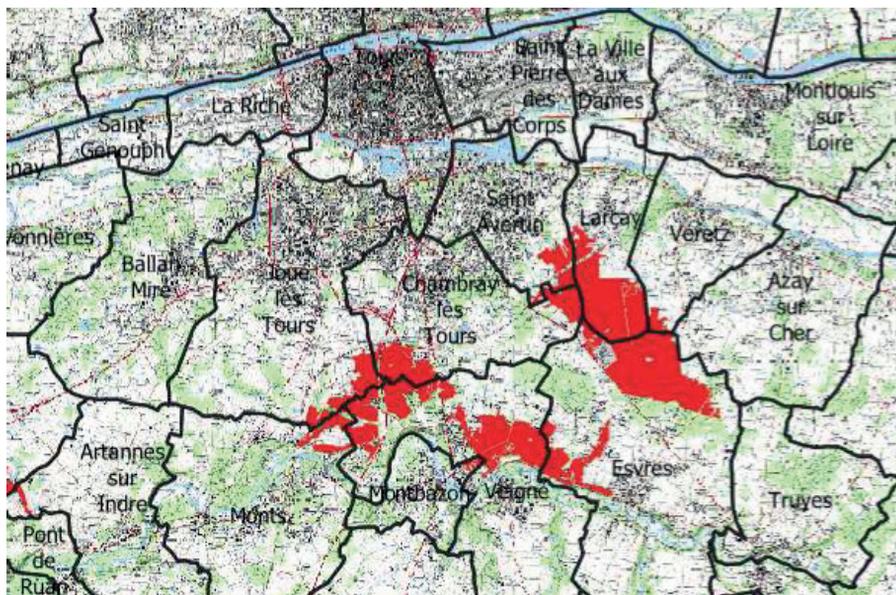


LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle forestière ou herbacée. Les feux se produisent plutôt pendant l'été, favorisés par les fortes chaleurs et la sécheresse de la végétation.

Ces phénomènes sont bien moins meurtriers que la plupart des autres aléas, mais dégâts peuvent être considérables et très coûteux, en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Le massif Montbazon-Larcay est classé comme massif à risque, priorité 3 (massif les moins à risque).



Source : Annexe 1 de l'arrêté du 04/08/21 portant réglementation des brûlages et de la prévention des incendies de forêt, DDT d'Indre-et-Loire, Août 2021.

HISTORIQUE

Il n'existe pas de phénomène connu sur le territoire.

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Comment s'en prémunir ?

Par un entretien de la végétation des parcelles situées en bordure du massif :

- Éliminer les bois morts, broussailles et herbes sèches
- Élaguer les branches
- Espacer les plantations

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoign d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de feu de forêt

Je repère les chemins d'évacuation, les abris, les moyens de lutte (points d'eau et matériels)

Je débroussaille autour de ma maison, mon entreprise, j'espace et élague les arbres, je maintiens les feuillages des arbres à plus de 3 mètres de mon habitation

J'évite de planter des espèces très inflammables (résineux, cyprès...)

J'entretiens mes chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des pompiers

Je vérifie l'état des fermetures, portes et volets, et de la toiture

Je nettoie les gouttières et évacue les feuilles mortes

EN CAS D'ALERTE FEU DE FORÊT

SI JE SUIS TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

J'alerte les pompiers (18 ou 112)

Dans le message d'alerte, je précise :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, coordonnées GPS, nom du massif forestier, etc...)
- La couleur de la fumée observée, la nature de ce qui brûle (forêt, broussailles, ou autre...) et ce qui me paraît menacé (maisons, camping, massif forestier...)
- Mon nom et mon numéro de téléphone pour que les secours puissent me rappeler si besoin

Sans me mettre en danger, j'essaye d'éteindre le départ de feu, si possible, avec les moyens à ma disposition (eau, extincteurs, etc...)

Je m'éloigne dos au vent

Je respire à travers un linge humide

Je me mets à l'abri dans un bâtiment le plus proche, en lieu sûr

J'écoute la radio, je me tiens informé de la propagation du feu

Je respecte les consignes données par les autorités

Si je suis à pied, dans la nature : je recherche un écran pour me protéger (ex : rocher, mur...),

Si je suis en voiture :

- Je ne sors pas si je suis surpris par un front de flamme
- Si possible, je gagne une clairière pour m'arrêter sur la route dans une zone dégagée, et j'allume mes phares pour signaler ma présence aux secours
- J'écoute la radio, je me tiens informé de la propagation du feu

SI LE FEU EST PROCHE DE MON HABITATION, MON ABRIS

J'ouvre le portail pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers

Je coupe le gaz et l'électricité, je ferme les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et je les éloigne du bâtiment si possible

Je ferme les volets, les portes et les fenêtres

J'arrose les volets, portes et fenêtres, le pourtour de la maison, tant que le feu n'est pas là, puis je rentre les tuyaux d'arrosage à l'intérieur (ils seront utiles après)

Je calfeutre avec des linges humides, toutes les entrées d'air (portes, fenêtre, aérations, conduits de cheminée, etc....)

Je m'habille avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (gants en cuir, casquette, lunettes enveloppantes, foulard et chaussures montantes). Je n'utilise surtout pas de tissus synthétiques

Je respire à travers un linge humide

Je me prépare à une éventuelle évacuation ordonnée par les autorités, afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais

UN ORDRE D'ÉVACUATION EST DONNÉ PAR LES AUTORITÉS

J'évacue dans le calme à la réception de l'ordre et selon les consignes données par les autorités

Prudence, je respecte le code de la route et la signalétique, je ne m'engage pas sur des voies barrées à la circulation. Je n'encombre pas les voies d'accès pour les secours

APRES LE FEU DE FORÊT

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS

Je retourne à mon habitation ou mon entreprise seulement si j'y suis autorisé par les autorités et qu'il n'y a plus de danger. Si j'observe un danger, j'en informe immédiatement les autorités.

J'inspecte, surveille et éteins (si possible) tous foyers résiduels (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération, à l'extérieur, végétation entourant ma maison, etc....), je signale toutes reprises de feux aux pompiers

Si mon habitation n'a pas subi de dommages : j'aère mon habitation en ouvrant les fenêtres et les portes

Si mon habitation a été endommagée :

- Je réalise un inventaire des dommages et prépare mon dossier à l'assurance
- Je fais réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties incendiées ou imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.)
- J'ai subi un événement traumatisant, perdu des objets auxquels je tenais, cela peut m'affecter très fortement et c'est normal. J'ai subi un choc psychologique, je me fais aider par mon médecin traitant

RISQUE MAJEUR

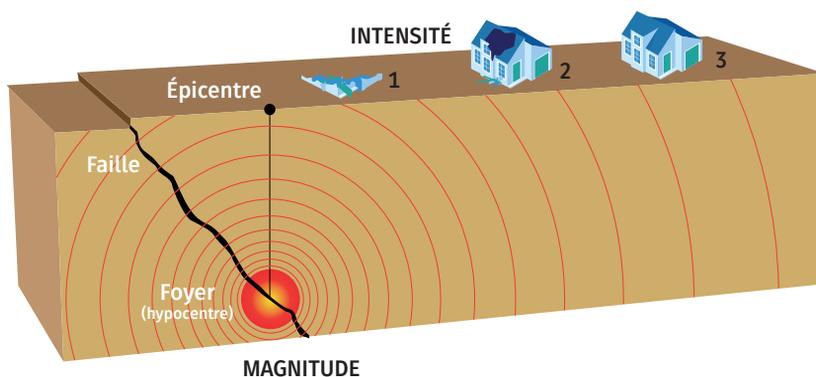


SÉISMES

**La commune de Saint-Avertin est classée
en zonage sismique 2 (faible)**

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol provenant d'une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières.



Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, pollutions importantes liées à la rupture d'équipements industriels (stockage d'hydrocarbures déversés en mer, stations d'épuration détruites...)).

HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis en Indre et Loire :

- 2 mai 2016
(4,2 sur l'échelle de Richter au Sud-est de Chinon)
- 6 décembre 1991
(4,1 sur l'échelle de Richter, l'épicentre était dans le Maine-et-Loire)
- 30 septembre 1985
(4,4 sur l'échelle de Richter, l'épicentre était à Neuillé-Pont-Pierre)

Saint-Avertin est classée en zone de risque sismique 2 (faible)



LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Il est impossible de prévoir la date, le lieu et l'intensité d'un séisme et donc d'évacuer les bâtiments avant qu'il ne survienne.

Le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est la construction parasismique et la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.

Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve. Plus la sismicité est forte ou plus l'importance de l'enjeu est grande, plus les exigences de protection parasismique sont fortes.

Dans les zones de **sismicité faible (zone 2)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des exemples de mesures simples pour protéger les équipements de votre maison :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne TV sur la toiture
- ancrer les meubles lourds et volumineux au sol
- fixer au mur solidement, les tableaux, miroirs, les chauffe-eaux, meubles et équipements...etc
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée de gaz, d'eau et d'évacuation
- enterrer au maximum et fixer solidement les canalisations, cuves, réservoirs

Pour en savoir plus, consulter :

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/risque-sismique-r627.html



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE SÉISME

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de séisme, je m'exerce

Je fixe les objets, appareils et les meubles lourds

J'étudie l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité aux séismes de mon bâtiment et le cas échéant, je le renforce si nécessaire

EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOUSSES



Si je suis à l'intérieur d'un bâtiment :

Je m'abrite près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide, je m'éloigne des fenêtres



Si je suis à l'extérieur :

Je ne reste pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)



Si je suis en voiture : je m'arrête et je ne descends pas avant la fin des secousses

DANS TOUS LES CAS



Je me protège la tête avec les bras



Je n'allume pas de flamme, je ne provoque pas d'étincelle

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE, JE ME MÉFIE DES RÉPLIQUES : IL PEUT Y AVOIR D'AUTRES SECOUSSES IMPORTANTES



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau puis je sors rapidement du bâtiment et je m'éloigne.

Si je constate une fuite de gaz :

- J'ouvre les fenêtres et les portes, je n'allume pas de flamme, je ne provoque pas d'étincelle, je ne touche pas aux appareils électriques, je ne téléphone pas à proximité
- Je sors rapidement du bâtiment et m'éloigne pour prévenir les secours



Je n'emprunte pas les ascenseurs, ni les caves ou sous-sol, ni les portes automatiques



Si je suis bloqué sous des décombres, je garde mon calme et signale ma présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



Je respecte les consignes données par les autorités



Je favorise l'entraide avec mes voisins

APRÈS UN SÉISME

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



Je respecte les consignes données par les autorités

RISQUE MAJEUR



MOUVEMENTS DE TERRAIN

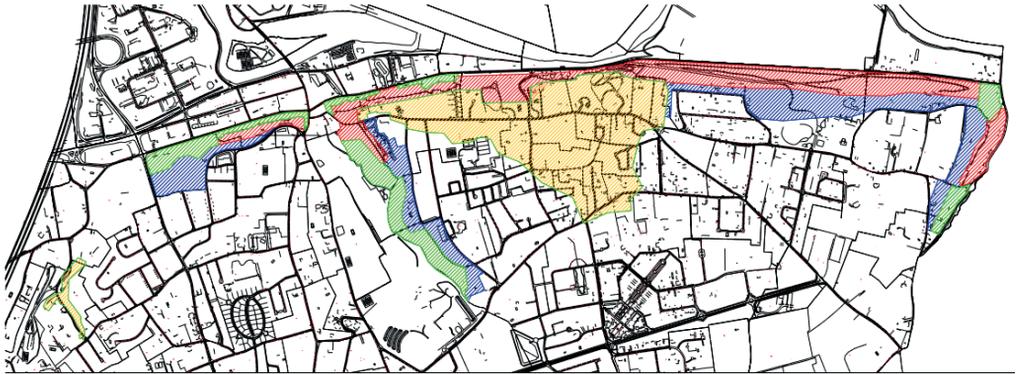
La commune de Saint-Avertin est exposée à des risques importants de mouvements de terrain dus à la présence de coteaux calcaires et de nombreuses cavités souterraines et marnières (éboulement, glissement de terrain, effondrement). Elle est exposée également à un risque important de retrait et gonflement des sols argileux.



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les éboulements, chutes de pierre et de blocs sont des évènements rapides et discontinus, liés à la nature des sols. Les volumes peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes et les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) à très rapides (quelques centaines de mètres). Par leur caractère soudain, ces phénomènes augmentent la vulnérabilité des personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (axes de circulation) et les réseaux (électricité, eau, télécommunications).

La partie basse de la commune est particulièrement concernée par ce phénomène, car surplombée par le coteau.



Commune de St Avertin
Prise en compte du risque mouvement de terrain
dans la réflexion du Plan Local d'Urbanisme
Zonage des préconisations en terme d'urbanisme

- ▨ Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une étude géologique
- ▨ Zone où toute implantation d'ouvrage est soumise à une étude préalable
- ▨ Zone où tout projet doit prévoir des structures adaptées pour les habitats et une maîtrise des eaux
- ▨ Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une maîtrise des eaux

Echelle:1/10 000

Source : Annexe 5.10 du Plan Local d'Urbanisme, dossier 8751/5 du 24/06/2010.

HISTORIQUE

Code NOR	Libellé	Arrêté du	Sur le journal officiel du
INTE0100513A	Mouvement de Terrain	29/08/2001	26/09/2001
INTE0300095A	Mouvement de Terrain	24/02/2003	09/03/2003
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	29/12/1999	30/12/1999
INTE9800324A	Éboulement et/ou Chute de Blocs	10/08/1998	22/08/1998

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Un Plan d'Exposition au Risque (PER), valant Plan de Prévention des Risques (PPR), est prescrit sur la commune. La partie basse de la commune est particulièrement concernée par ce phénomène, car surplombée par le coteau.



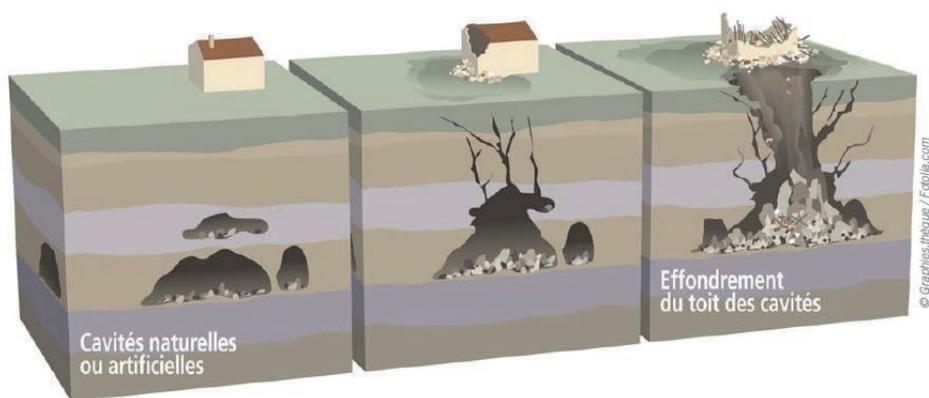
LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les cavités souterraines sont des vides situés sous la terre. Elles peuvent être d'origine naturelle suite à l'érosion karstique du sous-sol ou anthropique, suite à l'exploitation du tuffeau. L'effondrement d'une cavité souterrain est imprévisible et engendre d'importants dégâts matériels.

HISTORIQUE

Il n'existe pas de phénomène connu sur le territoire.

Toute personne informée de l'existence d'une cavité souterraine à l'obligation d'en informer la mairie !

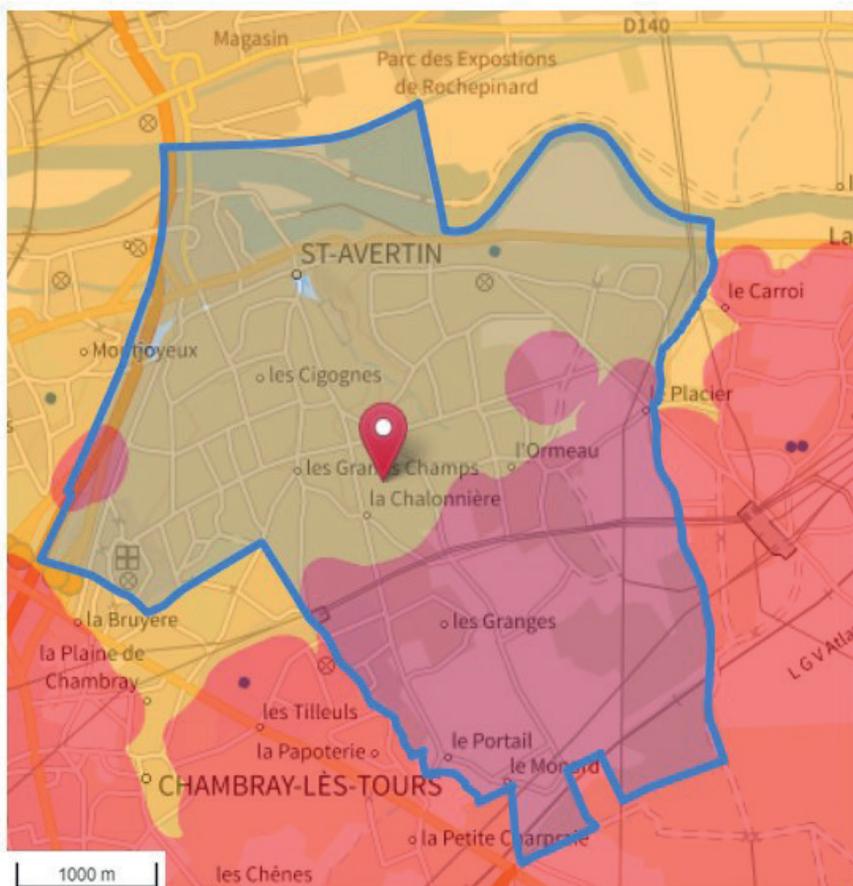


Effondrement du toit d'une cavité souterraine



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.

- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible



HISTORIQUE

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Saint-Avertin

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 11

Code national CATNAT	Arrêté du	Journal Officiel du	Code national CATNAT	Arrêté du	Journal Officiel du
INTE2023940A	15/09/2020	25/10/2020	INTE9600421A	01/10/1996	17/10/1996
INTE1230775A	27/07/2012	02/08/2012	INTE9400220A	27/05/1994	10/06/1994
IOCE0815769A	26/06/2008	05/07/2008	INTE9300001A	25/01/1993	07/02/1993
INTE9900124A	19/03/1999	03/04/1999	INTE9100354A	12/08/1991	30/08/1991
INTE9800231A	12/06/1998	01/07/1998	MDIE900017A	04/12/1990	15/12/1990
INTE9700056A	11/02/1997	23/02/1997			

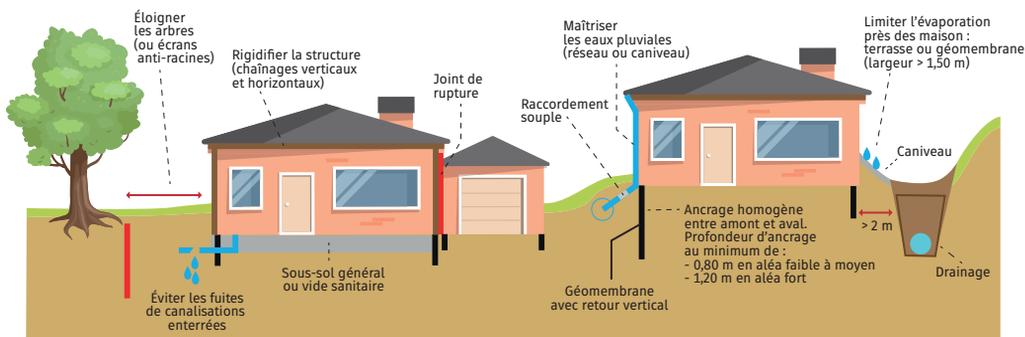
Sources : <https://www.georisques.gouv.fr>

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Si les dégâts peuvent être coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur des sols argileux sujets à ces phénomènes n'est en revanche pas impossible.

Comment se prémunir ?

- Par des études géotechniques pour identifier la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle (Loi ELAN).
- En appliquant les principes de construction prescrits qui peuvent être réalisés selon plusieurs techniques qui restent de la responsabilité du constructeur (voir schéma).





LES BONS REFLEXES EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

Je repère les signes précurseurs (fissures, terrains ondulés)

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

J'alerte les pompiers (18 ou 112)

Je fuis la zone dangereuse

Je ne reviens pas sur mes pas

Je ne rentre pas dans un bâtiment endommagé

J'écoute la radio, je me tiens informé

Je respecte les consignes données par les autorités (ordre d'évacuation)

APRÈS LE MOUVEMENT DE TERRAIN

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



Je ne retourne à mon habitation ou mon entreprise seulement s'y j'y suis autorisé par les autorités et qu'il n'y a plus de danger. Si j'observe un danger, j'en informe immédiatement les autorités



Je réalise un inventaire des dommages et prépare mon dossier pour l'assurance (voir p.55)



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher l'installation électrique et le chauffage. Surtout, je ne branche aucun appareil qui a été mouillé ou endommagé



Je fais réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement.



J'aère, je nettoie et désinfecte mon logement puis je chauffe très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher mon habitation dès que possible



Je consomme l'eau du robinet après aval des autorités pour être sûr qu'elle soit potable. Je ne consomme pas les aliments et médicaments souillés par l'inondation



Je favorise l'entraide entre voisins



J'ai subi un événement traumatisant, perdu des objets auxquels je tenais, cela peut m'affecter très fortement et c'est normal. J'ai subi un choc psychologique, je me fais aider par mon médecin traitant

RISQUE MAJEUR



INTEMPÉRIES

La commune de Saint-Avertin peut être exposée à des phénomènes climatiques potentiellement dangereux

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les tempêtes océaniques se forment au large, lorsque deux masses d'air différentes (une caractérisée par de l'air froid, l'autre par de l'air chaud et humide) se rencontrent. Une tempête est caractérisée par des vents violents supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12). Elle peut provoquer des orages et de fortes précipitations. Les compagnies d'assurance retiennent généralement le chiffre de 100 km/h pour les indemnisations.

Chaque année, en France, les orages et la foudre font des victimes. Électrifications, brûlures, incendies, chutes d'objet peuvent provoquer de graves blessures ou des décès (58 décès en moyenne/an).

HISTORIQUE

En moyenne :

- 20 jours d'orages/an
- 50 jours venteux avec 1 à 2 jours très venteux / vitesse maximale jusqu'à 130 km/h
- Précipitations maximales enregistrées de 62 mm d'eau/jour et 50,8 mm/heure
Sources : Données station météo de Parçay-Meslay
- Février 2010 : Tempête Xynthia, la plus meurtrière en France
- Décembre 1999 : Tempêtes Lothar et Martin - rafales de plus de 130km/h

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Comment prévenir les risques ?

Le niveau d'alerte est donné par Météo France qui édite deux fois par jour (6 h et 16 h) un bulletin et une carte de vigilance sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer, dans les 24 heures à venir, des risques importants.

Consultez les bulletins d'alerte Météo France sur internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>



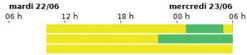


INTEMPÉRIES : TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS

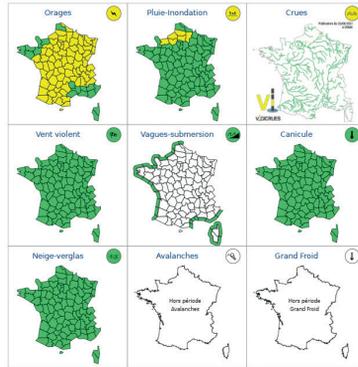


Vigilance météorologique

Diffusion : le mardi 22 juin 2021 à 10:00
Validité : jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 06:00



► Définition des couleurs de la Vigilance 80 départements en jaune et l'Andorre



► Conséquences et conseils de comportement

VERT	Pas de vigilance particulière requise
JAUNE	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation
ORANGE	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics
ROUGE	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des exemples de mesures simples pour se protéger

- Respecter les normes de construction en vigueur et les caractéristiques des vents régionaux et intempéries (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords)
- Équiper les bâtiments et habitations de paratonnerres pour se protéger de la foudre
- Entretenir les fossés, les canalisations pluviales et bassins de rétention

Les mesures de désimperméabilisation des sols, la rotation des cultures agricoles, contribuent également à préserver les fonctions naturelles des sols et ainsi limiter les eaux de ruissellement et potentielles coulées de boues.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS

HORS PÉRIODE DE DANGER

HORS PÉRIODE DE DANGER, JE ME PRÉPARE

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de de tempêtes, vents violents, orages et fortes précipitations, je m'exerce

Si besoin, je contacte la Mairie pour me faire recenser sur le registre communal des personnes vulnérables

J'entretiens la végétation (élagage ou abattage des arbres les plus proches, des bâtiments, des voies de passage des personnes, des réseaux aériens)

Je supprime ou arrime les objets susceptibles d'être projetés

EN CAS D'ALERTE INTEMPÉRIES

TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS



En toute circonstance en cas d'orage, je me met rapidement à l'abri pour ne pas être frappé par la foudre dès l'apparition des premiers éclairs ou du grondement du tonnerre.

À l'extérieur :

- Je m'éloigne et je ne touche pas les structures métalliques (pylônes, grilles, poteaux, clôtures, etc.)
- Je ne reste pas sous un arbre en cas d'orage, je m'éloigne des cours d'eau et des points hauts
- S'il n'y a pas d'abri, je m'accroupis sur le sol, les pieds sur une matière isolante (ciré, sac à dos, corde, etc.) et je rentre la tête dans les épaules. Je m'éloigne d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours
- Je m'abrite dans un bâtiment ou dans une voiture fermée et à l'arrêt
- En voiture, je ne roule pas, je ne stationne pas sous un arbre et je ne touche pas les parties métalliques de la voiture
- Je sors de l'eau et je ne reste pas en bord de plage, de rivières, lacs étangs ; à proximité de point d'eau
- Je ne m'abrite pas sous un parapluie
- Je ne reste pas dans la tente au camping, je privilégie un endroit bétonné ou je m'accroupis au sol

À l'intérieur :

- Je débranche tous les appareils électriques
- Je ne prends pas de bain ou de douche, n'utilise pas les robinets
- Je ne reste pas près des fenêtres et portes fenêtres, je les laisse fermées
- Je n'utilise pas un téléphone fixe pour éviter tout risque de surtension. En revanche, l'utilisation du portable est possible



ORAGES

En toutes circonstances



EN CAS D'ALERTE INTEMPÉRIES

TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS



FORTES PRÉCIPITATIONS, PLUIES - INONDATIONS

Vigilance orange



Je reporte mes déplacements. Si je dois absolument me déplacer, je me renseigne sur l'état des routes et reste très prudent

- Je m'éloigne des cours d'eau, et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts
- Je respecte, en particulier, les déviations mises en place
- Je ne m'engage en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- Dans les zones habituellement inondables, je mets en sécurité mes biens susceptibles d'être endommagés et je surveille la montée des eaux



FORTES PRÉCIPITATIONS, PLUIES - INONDATIONS

Vigilance rouge



Je reste chez moi et j'évite tout déplacement dans les départements concernés

En cas de déplacement absolument indispensable, je reste très prudent

- Je respecte, en particulier, les déviations mises en place
- Je ne m'engage en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- Je signale mon départ et ma destination à mes proches
- Je m'éloigne des cours d'eau, et je ne stationne pas sur les berges ou sous les ponts

Pour protéger mon intégrité et mon environnement proche :

- Dans les zones inondables, je prends toutes les précautions nécessaires au risque inondation même dans les zones rarement touchées par les inondations
- Je prends avec moi si possible mon kit d'urgence
- Je facilite le travail des sauveteurs en cas d'évacuation, je suis attentif aux consignes données par les autorités
- Je n'entreprends aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS



**VENT
VIOLENT**
Vigilance
orange



Je limite mes déplacements, j'écoute la radio pour me tenir informé



Je limite ma vitesse sur route et autoroute, en particulier si je conduis un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent



Je ne me promène pas en forêt, ni à proximité des arbres



Je suis vigilant face aux chutes possibles d'objets divers



Je n'interviens pas sur les toitures et je ne touche pas à des fils électriques tombés au sol



Je range ou fixe les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



Si j'utilise un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, je prévois une solution de secours en cas de coupure d'électricité



Je reste chez moi, j'évite les déplacements



J'écoute la radio FM 98.7 pour me tenir informer et suis les consignes données par les autorités



Si j'utilise un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, je prévois une solution de secours en cas de coupure d'électricité



En cas d'obligation de déplacement :

- Je me limite au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- Je signale mon départ et ma destination à mes proches
- Je prends avec moi mon kit d'urgence



Je n'interviens pas sur les toitures et je ne touche pas à des fils électriques tombés au sol



Je range ou fixe les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

**VENT
VIOLENT**
Vigilance rouge



RISQUE MAJEUR



CANICULE

**La commune de Saint-Avertin
peut être exposée à des périodes
de chaleurs extrêmes**

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Une canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les conséquences sur l'organisme peuvent être très graves. En effet, la chaleur fatigue toujours ; elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.

HISTORIQUE

En 1976 :

- 33 jours avec des températures supérieures à 26°C
- 5 jours avec des températures supérieures à 35°C

En 2003 :

- 26 jours avec des températures supérieures à 26°C
- 13 jours avec des températures supérieures à 35°C
- 20 jours de canicule environ 15 000 décès en France

Températures maximales enregistrées :

En 1947 : 41,7° C /// En juillet 2003 : 39,8° C

Sources : Données station météo de Parçay-Meslay

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le Plan National Canicule, qu'est-ce que c'est ?

Météo France, l'Institut de veille sanitaire, et la Direction Générale de la Santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs dans le cadre du plan national canicule.

<p>NIVEAU 1 Veille saisonnière</p>	<p>Activée automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 15 septembre. Ouverture de la plateforme téléphonique nationale  0 800 06 66 66</p>
<p>NIVEAU 2 Avertissement chaleur</p>	<p>Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).</p>
<p>NIVEAU 3 Alerte canicule vigilance orange</p>	<p>A Saint-Avertin la cellule communale est activée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les actions préventives individuelles à mettre en œuvre : hydratation, mise à l'abri de la chaleur... • Prise de contact avec les personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres de la commune ou identifiées comme personnes vulnérables, isolées
<p>NIVEAU 4 Mobilisation maximale vigilance rouge</p>	<p>Canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Mise en œuvre de mesures exceptionnelles. L'État prend la direction des opérations en lien avec la Cellule Communale de Crise de Saint-Avertin</p>



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE CANICULE

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de canicule, je m'exerce

Si besoin, je contacte la Mairie pour me faire recenser sur le registre communal des personnes vulnérables

EN CAS D'ALERTE

CANICULE



Je bois fréquemment et abondamment de l'eau, même sans soif



Je me rafraîchis, je mouille mon corps plusieurs fois par jour



J'évite de sortir aux heures les plus chaudes



Je passe au moins 3 heures par jour dans un endroit frais



Je maintiens mon logement au frais, je ferme volets et fenêtres aux heures les plus chaudes



J'évite les efforts physiques intenses qui feront surchauffer mon corps



J'évite de boire de l'alcool qui va réchauffer mon corps et ne pas m'hydrater



Je n'hésite pas à aider ou demander de l'aide

LE SAVIEZ-VOUS ?

Globalement on observe depuis ces dernières années une hausse générale des températures avec des périodes de canicule de plus en plus fréquentes dues au réchauffement de notre planète, accentuée par les activités humaines (émissions de gaz à effet de serre, déforestation...). D'ici 2100 la température annuelle moyenne en Touraine pourrait augmenter de + 1,5 °C à condition de réduire nos émissions de gaz à effet de serre significativement (scénario RCP4 du GIEC).



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule

RISQUE MAJEUR



GRAND FROID

La commune de Saint-Avertin peut être exposée à des périodes de grand froid

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Chaque année, le froid tue en France que ce soit les personnes vulnérables et démunies, les accidents de la circulation dues aux conditions extrêmes, ou encore les intoxications au monoxyde de carbone (gaz toxique qui ne se voit pas et ne se sent pas).

Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risque pour la santé mais également de perturbations (coupures d'électricité, lignes téléphoniques, perturbation des transports et des activités humaines).

Le grand froid est déclaré quand les températures restent négatives durant plusieurs jours.

HISTORIQUE

Moyenne température minimale :

-5°C : 4 jours/an

-10° C : moins d'un jour/ an

-17,4°C en janvier 1987 dont 15 jours avec 10 cm de neige

À Saint-Avertin, la neige et le verglas peuvent rendre les routes dangereuses notamment :

- les accès au plateau (avenue de Beauguillard, rue Léon Brulon, rue de Cormery, rue de l'Ecorcheveau),
- l'ensemble des axes de circulation a négocier avec prudence par les usagers.

Sources : Données station météo de Parçay-Meslay



Le Cher à Saint-Avertin sous la neige.



LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le Plan National Grand Froid, qu'est-ce que c'est ?

- une vigilance accrue à l'égard des personnes «vulnérables» (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés/mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid)
- un dispositif qui allie information, prise en charge médico-sociale, organisation et permanence des soins.

Le Plan National Grand Froid est activé par le Préfet, en fonction des prévisions de Météo France et des températures ressenties.

NIVEAUX DE VIGILANCE	TEMPÉRATURES
NIVEAU 1 FROID	Activé lorsque  Jour : + 0 °C  Nuit : Entre 0 et - 5 °C
NIVEAU 2 GRAND FROID	Activé lorsque  Jour : - 0 °C  Nuit : Entre - 5 et - 10 °C
NIVEAU 3 FROID EXTRÊME	Activé lorsque  Jour : - 0 °C  Nuit : Inférieur à - 10 °C Lors d'un niveau 3 (froid extrême), un plan d'urgence hivernale est déclenché et les partenaires de l'urgence sociale sont appelés à renforcer les moyens d'intervention pour répondre à toute sollicitation et procéder à l'hébergement immédiat de toute personne sans abri. Il appelle aussi chacun des Français à faire preuve de vigilance et à collaborer à la solidarité nationale en signalant toute situation de détresse en téléphonant au 115.

La commune et Tours Métropole Val de Loire mettent en place des dispositions spécifiques en période d'intempéries hivernales comme :

- un bulletin d'alerte est publié la veille sur le site Internet de Tours Métropole Val de Loire

<https://tours-metropole.fr> 

- **les services de voiries sont mis en alerte au plus tôt, pour rendre les voies praticables dans la mesure du possible** (opération de salage ou déneigement).
- une cartographie permet de connaître l'état des voies de circulation et les circuits empruntés par les saieuses
- **le repérage et l'aide aux personnes vulnérables et fragiles**
- **la coordination entre les différents acteurs**

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE GRAND FROID

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de de grand froid, neige et verglas, je m'exerce

Si besoin, je contacte la Mairie pour me faire recenser sur le registre communal des personnes vulnérables

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, je fais vérifier régulièrement mes installations de chauffage et de production d'eau chaude, je m'assure du bon fonctionnement des ventilations

J'entretiens mes conduits de cheminées

EN CAS D'ALERTE

GRAND FROID



J'écoute la radio FM 98.7 et suis les consignes données par les autorités



J'évite les déplacements (notamment pour les enfants et personnes vulnérables)



Je ne fais pas trop d'efforts physiques



Je ne consomme pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid



Je n'utilise pas les chauffages d'appoint en continu



J'évite de sortir, surtout le soir et la nuit où il fait plus froid



Je m'alimente convenablement



Je maintiens une température ambiante dans mon domicile à un niveau convenable environ 19 degrés



J'aère mon logement au moins 10 minutes par jour.

En cas de suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, fatigue, nausées, vomissements, troubles de la vision, malaise...) :

- . j'ouvre les portes et les fenêtres
- . j'arrête les appareils de cuisson et chauffage
- . je sors de mon habitation, je m'éloigne et appelle les secours



Si vous devez impérativement sortir :

J'adapte mon habillement : je couvre les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou, la tête. De bonnes chaussures permettant d'éviter les chutes.



Si je dois absolument me déplacer en véhicule, extrême prudence et vigilance :

- je me renseigne au préalable sur les conditions de circulation et consulte

www.bison-fute.gouv.fr • www.touraine.fr • www.tours-metropole.fr

- je respecte les restrictions de circulation, j'adapte ma conduite
- je signale mon départ et ma destination à mes proches
- je prévois des équipements spéciaux adaptés et en cas d'immobilisation prolongée : couverture, téléphone, eau, nourriture, médicaments habituels. Si mon véhicule est bloqué par la neige, je ne le quitte que sur consignes des secours



En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations:

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr





**Les plus démunis peuvent
joindre gratuitement les
centres d'appel du 115**
accessibles 24 heures sur 24 et
7 jours sur 7, ou être pris en charge
par les équipes mobiles de veille
sanitaire et médico-sociale.



**Si je remarque
une personne en
difficulté dans la rue,
j'appelle le 15**

RISQUE MAJEUR



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**La commune de Saint-Avertin
peut être concernée par un risque de
« Transport de Matières Dangereuses »
par voie routière (A10) ou ferroviaire
(gare de Saint-Pierre-des-Corps)
et par canalisation (gaz)**

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD) peut provoquer des effets de différentes natures, qui peuvent être associés : explosion, incendie, toxicité, corrosivité, rayonnement radioactif, pollution des sols, de l'eau, aux conséquences néfastes pour la santé humaine dans un périmètre immédiat de l'accident ou dans un périmètre élargi à plusieurs centaines de mètres.

«Brûlures, asphyxie, blessures, traumatismes sont liés à :

- l'effet de souffle ou l'onde de choc, la projection d'objets,
- l'irritation, l'intoxication, l'empoisonnement par contact direct ou par inhalation, la dispersion dans l'air qui peuvent engendrer des blessures et décès.

Si l'accident concerne le transport de matières nucléaires radioactives ou fissiles, il s'agit d'un risque « transport de matières radioactives » (TMR).

Des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traversent le territoire, en partie Nord du territoire. Des servitudes sont applicables à ces ouvrages, encadrant notamment l'urbanisation aux abords.

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le conditionnement et le transport de marchandises dangereuses par route est régi par :

- l'accord européen ADR (30/09/1957)
- l'arrêté ministériel TMD (29/05/2009 - modifié le 10/12/2020)

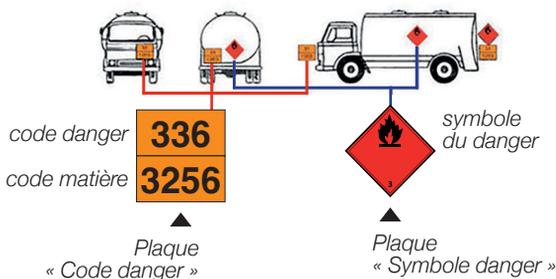
En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés par :

- une plaque orange (code matière + code danger)
- les pictogrammes des principaux dangers



Le numéro d'identification du DANGER (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la MATIÈRE (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



INCENDIE



Liquide ou gaz inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Émission de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz comburant

EXPLOSION



Danger d'explosion

AUTRES



Radioactivité



Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Matière infectieuse



Matière ou objets dangereux divers



Gaz comprimé, liquide ou dissous sous pression

En cas d'accident :

- la Préfecture déclenche un Plan de Secours Spécialisé (PSS/TMD)
- la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des pompiers est mobilisée sur le lieu de l'accident
- le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas d'accident de transports de matières dangereuses (TMD), je m'exerce

Je sais identifier un convoi de marchandises dangereuses : panneaux et pictogrammes

EN CAS D'ALERTE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

SI JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Je m'éloigne de la zone de l'accident et fais éloigner les personnes à proximité. Je ne tente pas d'intervenir moi-même



Je déplace les victimes uniquement si leur vie est menacée par un incendie en cours et sans me mettre en danger



J'alerte les pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Attention je ne téléphone pas à proximité de l'accident cela pourrait provoquer une explosion

code danger

336

Dans le message d'alerte, je précise si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, les numéros figurant sur la plaque de signalisation orange code danger et code matière ONU

3256

code matière ONU

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT



Je ne touche pas ou n'entre pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)



Je quitte la zone de l'accident : je m'éloigne si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique



Je rejoins le bâtiment le plus proche et je me confins : je ferme portes, fenêtres, aérations et soupiraux



Dans tous les cas, je me conforme aux consignes de sécurité données par les services de secours et les autorités

APRÈS

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



A la fin de l'alerte diffusée par les autorités et la radio FM 98.7, si je me suis mis à l'abri, j'aère les pièces, je me lave en cas d'irritation, change de vêtements si possible



J'applique les consignes données par les autorités



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Ces consignes de sécurité à retenir
s'appliquent dans la majorité des cas**

UN RISQUE MAJEUR EST ANNONCÉ, L'ALERTE À LA POPULATION EST DONNÉE

J'APPLIQUE LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Que dois-je faire		ou ne pas faire	
	Je me mets à l'abri. Selon la nature du risque, j'évacue ou / je rejoins un bâtiment en dur et ferme les issues, je me confîne.		Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école (sauf appel et demande de l'établissement scolaire) Ils sont pris en charge dans le cadre du PPMS
	Je me tiens informé, j'écoute la radio France bleu Touraine FM 98.7 France Inter FM 95 ou 99.6		Je ne téléphone pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf si je suis ou mes proches sont en danger
	Je respecte les consignes données par les autorités		
	Je favorise l'entraide avec mes voisins et signale à la Mairie les personnes vulnérables afin qu'elles puissent être aidées par les secours		Je ne fume pas, ne provoque pas de flammes ou d'étincelles Certains évènements peuvent produire par effets directs ou dominiaux des explosions ou incendies dues à des fuites de liquides, de gaz inflammables ou des inattentions
	Je garde mes animaux domestiques près de moi (je prévois cage de transport, laisse, muselière, vivres pour animaux...)		
	Je fais un bon usage des médias sociaux : je ne relaie que les informations fiables provenant des sites officiels des autorités. La diffusion d'information erronées peut menacer le bon déploiement des équipes de secours et me faire courir, ainsi qu'à mes proches des risques supplémentaires		Je n'emprunte pas les caves, sous sols, ascenseurs ou portes automatiques En cas de séisme, montée des eaux, incendies, je peux rester piégé / en cas de coupure électrique, je peux rester bloqué

J'APPLIQUE AUSSI LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES SELON LE RISQUE AUQUEL JE SUIS CONFRONTÉ

		Inondation, ruptures de digue						
		Feu de forêt						
		Séismes						
			Mouvements de terrain					
		Tempête, orage, grandes précipitations						
		Canicule					Canicule Infos, services 0 800 06 66 66	
		Grand Froid						115 Samu social
		Transport de matières dangereuses						

LÉGENDES DES PICTOGRAMMES



Je me mets à l'abri dans un bâtiment en dur



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau



Je ferme les portes et fenêtres



Je me réfugie dans les étages



Si je suis à l'intérieur : je m'abrite



Je suis vigilant face aux chutes possibles d'objets divers



J'évacue



Je ne me promène pas en forêt, ni à proximité des arbres



Je bois fréquemment et abondamment de l'eau, même sans soif



J'adapte mon habillement, je couvre les parties du corps les plus sensibles au froid



Je maintiens une température ambiante dans mon domicile à un niveau convenable : environ 19 °C



Je range ou fixe les objets sensibles aux effets du vent



J'évite de sortir aux heures les plus chaudes



J'évite de sortir aux heures les plus froides



Je consomme l'eau du robinet après aval des autorités pour être sûr qu'elle soit potable



Je respecte les restrictions de circulation, j'adapte ma conduite



Je ne m'engage jamais sur une route inondée



Je ne reste pas sous des fils électriques



Je ne touche pas ou n'entre pas en contact avec le produit



NUMÉROS D'URGENCE ET NUMÉROS UTILES

Samu : 15

Pompiers : 18

Police secours : 17

Urgence en Europe : 112

Urgence SMS : 114

Urgence sociale (ou Samu social) : 115

Urgence gaz : 0 800 47 33 33

Urgence eau potable, assainissement, pluvial : 02 47 80 11 00

Urgence électricité : 09 72 67 50 37

Mairie de Saint-Avertin : 02 47 48 48 48

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS

PAR QUI ET COMMENT LA FIN DE L'ALERTE À LA POPULATION EST DONNÉE ?



30 sec.

Qui donne la fin de l'alerte ? le Maire ou le Préfet d'Indre-et-Loire

Comment la fin de l'alerte est donnée ?

- par les différents moyens utilisés par votre commune (porte à porte par les élus et/ou les agents communaux, véhicules communaux équipés de hauts-parleurs, application AppCom Saint-Avertin, médias (radios locales...)
- par l'émission du signal national de fin d'alerte émis par les sirènes, un son long pendant 30 secondes
- par les notifications du dispositif FR ALERT

ET APRÈS



Je me tiens informé de l'évolution de la situation, j'écoute la radio

France Bleue Touraine FM 98.7 / France Inter FM 95 ou 99.6

Si j'ai dû évacuer, je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à mon habitation, mon entreprise



Je respecte les consignes données par les autorités

Au delà du choc psychologique, regagner son domicile peut présenter des risques, plusieurs dangers peuvent être encore présents. Les fondations peuvent être touchées, les installations et appareils (gaz, électricité, chauffage) peuvent être endommagés et défectueux.



- Je regagne mon logement, mon entreprise seulement si j'ai l'autorisation des autorités et qu'il n'y a plus de danger
- Si j'observe un danger, j'informe immédiatement les autorités
- Je n'utilise pas d'installations ou d'appareils qui ont été endommagés, ou mouillés sans les avoir fait vérifier au préalable par un professionnel



Si mon habitation a subi des dommages importants, je fais réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques

- d'effondrement (murs, plafonds...)
- d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et de gaz
- les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.).



- Je contacte mon assureur sans tarder pour toute déclaration de sinistre et/ou d'accidents corporels
- Je fais rapidement une déclaration de catastrophe naturelle le cas échéant

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS

ET APRÈS



- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), je m'assure auprès des autorités locales qu'elle est potable, et, dans tous les cas, je la fais couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné
- Pour éviter les intoxications alimentaires, je jette tous les aliments et médicaments qui sont restés dans l'eau, au contact d'un polluant ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service



Je signale la présence d'animaux morts à la mairie, afin de limiter les risques sanitaires et organiser l'équarissage



Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, en cas d'utilisation de groupes électrogènes, je respecte les consignes d'utilisation et je les place à l'extérieur du bâtiment. Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu



Je favorise l'entraide avec mes voisins



J'ai subi un événement traumatisant, cela peut m'affecter très fortement et c'est normal, j'appelle mon médecin traitant, je me fais aider



EN CAS DE SINISTRES, QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

LA RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE

L'état de catastrophe naturelle est une garantie **mise en place par l'État depuis 1982** qui permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une **intensité anormale, non pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)

La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée.

L'état de catastrophe naturelle **vaut expertise pour les assurances**.

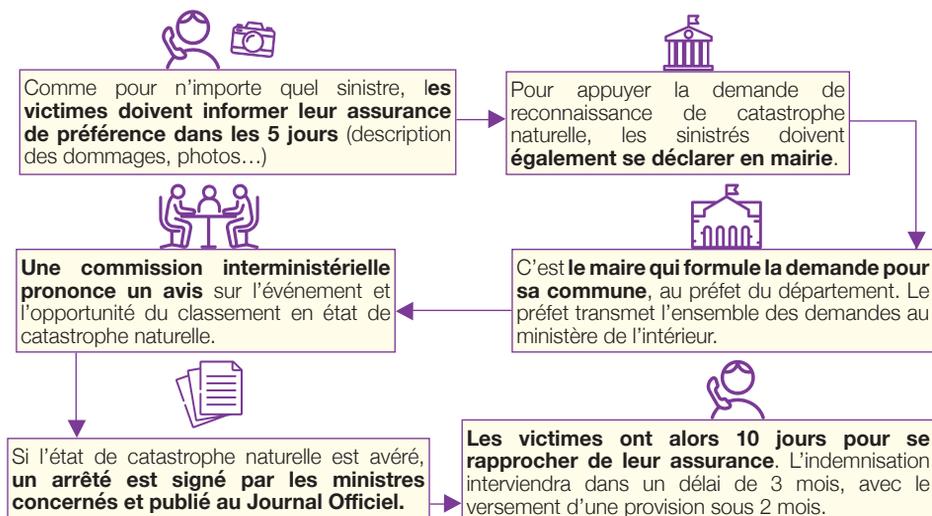
Les victimes sont **indemnisées de façon automatique** à condition d'avoir souscrit une assurance multirisque habitation et/ou automobile.

C'est l'État, par l'intermédiaire des banques, **qui indemnise les victimes**.

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent :

- déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance
- saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

LES DÉMARCHES A EFFECTUER AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE ?



LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin de faire valoir vos droits :

- Demander un certificat d'intempéries ou certificat d'assurance auprès de Météo France à l'adresse <http://services.meteofrance.com>
- Les délais d'instruction sont plus ou moins importants selon la nature de l'événement, de quelques mois à années (certains événements nécessitent des expertises approfondies comme des études géotechniques par exemples)
- Une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré

LES DÉMARCHES A EFFECTUER AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR ?

Je vérifie mes contrats d'assurance :

- pour l'habitation : la garantie dommage est obligatoire pour bénéficier de remboursement dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris,
- pour l'automobile : attention les assurances dites au tiers ne permettent généralement pas d'indemnisation.

Vous avez subi d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité ? **L'état de catastrophe naturelle répond à des critères très précis et pourrais ne pas être retenu.** Pour éviter les mauvaises surprises, **entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur.**



Appelez dès que possible votre assurance et faites une première déclaration orale ; un numéro de dossier vous sera attribué.



Dans un délai de 5 jours ouvrés, adressez un courrier à votre assureur en récapitulant précisément les faits et listez les biens détériorés ou hors d'usage. Joignez tous les documents de nature à prouver les dommages (photos, vidéos, témoignages...)



Vous pouvez nettoyer votre maison avec précautions mais **stockez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert.** Ils serviront de preuve.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ville de
Saint-Avertin

Mairie de Saint-Avertin
02 47 48 48 48



Les services de l'État
en Indre-et-Loire

Préfecture d'Indre et Loire
Consulter le Dossier Départemental des
Risques Majeurs en Indre et Loire
www.indre-et-loire.gouv.fr



www.tours-metropole.fr

GÉORISQUES

www.georisques.gouv.fr

RISQUES
PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



Samu : 15



Police secours : 17



Pompiers : 18



Urgence SMS
114



Urgence en Europe
112



Urgence sociale
(ou Samu social)
115



Urgence gaz
0 800 47 33 33



Urgence électricité
09 72 67 50 37



Urgence eau potable,
assainissement, pluvial
Tours Métropole Val de Loire
02 47 80 11 00

Ville de
Saint-Avertin

Mairie de Saint-Avertin
02 47 48 48 48